

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**MARS 2016**

# - SOMMAIRE -

## I - DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

— Séance du 14 mars 2016..... 1

## I - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mars 2016..... 1 à 13

## II – ARRETES

Mois de mars 2016..... 1 à 105

## III – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de mars 2016..... 1

# **I – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE DEPARTEMENTALE**

## **SEANCE DU 14 MARS 2016**

### **Orientations budgétaires 2016 – Débat général**

L'Assemblée départementale, PREND ACTE, des débats relatifs aux orientations budgétaires pour 2016.

### **2.1 – Modalités de financement des opérations routières**

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux modalités de financement des opérations routières.

### **4.1 – Fermeture du collège Jean Moulin de CHARTRES**

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR, 2 CONTRE (Mme LEMAITRE-LEZIN et Mr ROUX), conformément au rapport du Président :

- d'autoriser la fermeture avant transfert du collège Jean Moulin de Chartres au 31 août 2017,
- d'autoriser le Président à démarrer dès 2016 en concertation avec l'ensemble des acteurs, la réflexion sur la sectorisation globale des collèges de l'agglomération chartraine pour accompagner la fermeture du collège J. Moulin de Chartres, étant précisé que la délibération annule et remplace la délibération 4.1 du 15/12/15.

### **5.2 – Information du Président dans le cadre de ses délégations**

L'Assemblée départementale PREND ACTE, de l'information du Président dans le cadre de ses délégations.

### **5.3 – Délégations complémentaires du Conseil départemental au Président**

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les délégations complémentaires au Président.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 04/03/2016

PROCÈS-VERBAL

Le L'an deux mille seize le quatre mars à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil départemental.

**Étaient présents :** M.de MONTGOLFIER, M. BILLARD (VP), M. LAMIRAULT (VP), Mme HAMELIN (VP), M. LEMARE (VP), Mme de LA RAUDIERE (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme BAUDET, Mme BRACCO, Mme BRETON, Mme DORANGE, M. GUERET, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, M. ROUX, Mme de SOUANCE, M. TEROUINARD

**Absent(s) représenté(s) :**

**Absent(s) non représenté(s) :**

Mme FROMONT (VP), M. MARIE

\*\*\*\*\*

**A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente**

**B – Examen des rapports**

**1.1 - REDISTRIBUTION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME HABITER MIEUX**

**La commission permanente décide** d'accorder une aide de 95 € aux 18 ménages, s'engageant dans des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, dont la liste est annexée au rapport du Président.

**1.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENGIE RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT "VOLET ÉNERGIE"**

**La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « volet énergie » du FSL avec le fournisseur d'énergie, annexée au rapport du Président.
- d'imputer la recette de 15 000 € (74888-58)

**2.1 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT DE VOYAGEURS**

**La commission permanente décide :**

- d'approuver l'avenant n° 1, annexé au rapport du Président, à la convention de mise à disposition d'un gestionnaire de transport,
- d'autoriser le Président à le signer avec chaque régie.

**2.2 - AMÉNAGEMENT ROUTIER DE LA RD 10 À POUPRY**

**La commission permanente décide :**

- d'accepter l'acquisition, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, des parcelles suivantes :

- \* parcelle cadastrée section ZT n° 14p, lieudit « Les Trente Six Mines », sise commune de Poupry, d'une contenance de 13 566 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision MANIVET, pour un montant de 27 132 €,
  - \* parcelle cadastrée section ZT n° 43p, lieudit « La Fromagée », sise commune de Poupry, d'une contenance de 8 693 m<sup>2</sup>, en cours d'acquisition par le SMAFEL, pour un montant de 17 386 €,
  - \* parcelle cadastrée section ZT n° 42p, lieudit « La Fromagée », sise commune de Poupry, d'une contenance de 1 718 m<sup>2</sup>, appartenant au SMAFEL, pour un montant de 3 436 €,
  - \* parcelle cadastrée section ZT n° 13p, lieudit « Les Vingt Huit Mines », sise commune de Poupry, d'une contenance de 2 744 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Hervé FAUCHEUX et Madame Pascale POUSSE, pour un montant de 5 488 €,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs d'acquisition et/ou notariés de la parcelle ZT n° 14p, la parcelle ZT n° 43p, la parcelle ZT n° 42p, et de la parcelle ZT n° 13p,
  - d'inscrire les dépenses sur l'article 23151.1 - réseaux de voirie.

### **2.3 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET D'ENTRETIEN DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS INTERDÉPARTEMENTALE D'ARTENAY POUPRY À LA RÉALISATION DU DÉPLACEMENT DE LA RD10 À POUPRY**

**La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière et d'entretien dont le projet est en annexe au rapport du Président.
- d'imputer la recette sur l'article 1324.1.

### **2.4 - MODIFICATION DE LA VOIRIE DÉPARTEMENTALE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PONTGOUIN, DE LANDELLES, DE BILLANCELLES, DE DIGNY, DE SAINT-ARNOULT-DES-BOIS, DE MITTAINVILLIERS, DE DANGERS**

**La commission permanente décide :**

- d'acter les propositions de modifications de la voirie départementale définies au rapport du Président,
- d'autoriser le Président à poursuivre les procédures de déclassement de la voirie départementale.

### **2.5 - DÉCLASSEMENT DE LA RD 719/4 MITOYENNE ENTRE LES COMMUNES D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ET ROINVILLE-SOUS-AUNEAU**

**La commission permanente décide d'autoriser de Président à engager la procédure de déclassement de la RD 719/4.**

### **2.6 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE YEVRES À L'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR RD 955-RD 27 - RUE ÉMILE DELAVALLÉE**

**La commission permanente décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière annexée au rapport du Président,
- d'imputer la recette sur l'article 1324.1

### **2.7 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN**

**La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention 2016-05, annexée au rapport du Président, relative aux travaux d'aménagement de la rue Aristide Briand (route départementale 719) sur la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2016RCT/raccord de chaussée en traverse » l'opération d'aménagement en accompagnement des travaux d'assainissement, de renforcement du réseau d'eau potable, enfouissement de réseaux aériens entrepris par la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien.

## **2.8 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PREST**

### **La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention référencée 2016-04, relative aux travaux d'aménagement de voirie et de sécurité rue de la République, route départementale 6, sur la commune de Saint-Prest,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2016RCT/raccord de chaussée en traverse » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux, pour un montant de 89 311,20 € TTC.

## **2.9 - VOIRIE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION - CONVENTION PARTICULIÈRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNE DE CHAPELLE ROYALE**

### **La commission permanente décide :**

- d'approuver les termes de la convention référencée 2016-06, relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur les routes départementales 927 et 921, sur la commune de Chapelle Royale,
- d'autoriser le Président à la signer,
- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2016RCT/raccord de chaussée en traverse » l'opération d'aménagement de route départementale consécutive aux travaux communaux, pour un montant de 18 231,36 € TTC.

## **3.1 - FDAIC - ANNULATIONS, PROLONGATIONS, CHANGEMENT DE NATURE DES TRAVAUX**

### **La commission permanente décide :**

- d'annuler les subventions citées en annexe 1 au rapport du Président,
- de changer la nature des travaux du projet cité en annexe 2 au rapport du Président,
- de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets cités en annexe 3 au rapport du Président.

## **3.2 - ACTIONS FONCIÈRES**

### **La commission permanente décide :**

- d'accepter l'acquisition, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, des parcelles suivantes :

- \* parcelle cadastrée section ZE n° 103, lieudit « Rue des Gravieres », sise commune d'Orrouer, d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jean-Luc ZINDEL, pour un montant de 25 €,
- \* parcelle cadastrée section ZI n° 79, lieudit « Le Chemin de Loinville », sise commune de Coltainville, d'une contenance de 83 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Roland JAVAULT, pour un montant de 415 €,
- \* parcelle cadastrée section ZL n° 49, lieudit « Le Pont Buche », sise commune de Lanneray, d'une contenance de 50 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame André RENVOISE, pour un montant de 200 €,

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs d'acquisition de la parcelle ZE n° 103, la parcelle ZI n° 79, et de la parcelle ZL n° 49,
- d'inscrire les dépenses sur l'article 2111 - immobilisations corporelles terrains nus.

## **3.3 - SUBVENTION À LA COMMUNE DE CHAMPHOL POUR LA RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LE CADRE DES CDDI**

**La commission permanente décide d'attribuer une subvention de 28 714 €, soit 25 % d'une dépense subventionnable de 114 855 € HT, à la commune de Champhol pour la création d'une piste cyclable, au titre du CDDI 2013-2016.**

#### 4.1 - PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE NOTRE DAME DE JANVILLE (EEL) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer la convention, annexée au rapport du Président, intégrant la participation du Département du Loiret aux charges de fonctionnement du collège Notre Dame de Janville, pour l'année scolaire 2014-2015.

#### 5.1 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR POUR L'INTERVENTION ACFI

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de gestion de la Fonction Publique du département de l'Eure-et-Loir (CdG28), afin de lui confier la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

#### 5.2 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION

La commission permanente décide :

d'octroyer les subventions ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2015 pour un montant total de 754 461 € :

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
ALLAINVILLE (Dreux 1) 144 habitants	Investissements réalisés notamment la fourniture et la pose d'un jardin du Souvenir et les travaux de construction d'un mur.  10 168,67€	3 559 €
ARDELU (Auneau) 77 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et l'acquisition de logiciels informatiques.  21 226,16 €	7 429 €
ARROU (Brou) 1687 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat de trois mobil-homes et les travaux de voirie.  178 458,18 € (investissements plafonnés à 65 000 €)	32 500 €
AUTELS-VILLEVILLON (Brou) 171 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'un garage.  1 884,37 €	754 €
AUTHEUIL (Brou) 235 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement sanitaires de la mairie et l'étude préliminaire pour l'aménagement du centre bourg.  12 970,46 €	4 540 €
BEAUCHE (Saint-Lubin-des-Joncherets) 304 habitants	Investissements réalisés notamment la fourniture et la pose d'un volet roulant à la salle polyvalente.  667 €	267 €
BEROU-LA-MULOTIERE (Saint-Lubin-des-Joncherets) 348 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et d'aménagement de sécurité.  52 444,31 € (investissements plafonnés à 35 000 €)	17 500 €
BETHONVILLIERS (Brou) 154 habitants	Investissements réalisés notamment l'agrandissement du columbarium et l'acquisition de logiciels informatiques.  10 820,68 €	3 374 €
BONCE (Voves) 246 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'un photocopieur et la construction d'un plancher pour l'atelier.  6 035,95 €	3 018 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
BOUGLAINVAL (Epernon) 753 habitants	Investissements réalisés notamment la pose d'un disjoncteur et l'achat d'un vidéo-projecteur interactif.  66 855,97 €	15 077 €
BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES (Saint-Lubin-des-Joncherets) 864 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de restauration des vitraux de l'église et l'acquisition d'une imprimante multifonctions.  3 895,70 €	864 €
BREZOLLES (Saint-Lubin-des-Joncherets) 1867 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'enfouissement de réseaux et de démolition de trois maisons.  272 713,99 € (investissements plafonnés à 65 000 €)	32 500 €
BROU (Canton) 3510 habitants	Investissements réalisés notamment la fourniture et le branchement de caméras vidéo-surveillance et l'achat de matériels d'équipement.  190 952,87 € (investissements plafonnés à 86 000 €)	43 000 €
BULLAINVILLE (Voves) 119 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie communale et d'aménagement d'un préau.  24 237,86 €	7 867 €
CERNAY (Illiers-Combray) 810 habitants	Investissements réalisés notamment la création d'une fresque murale sur le transformateur EDF.  8 100 €	810 €
CHAPELLE-D'AUNAINVILLE (Auneau) 308 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de renouvellement du branchement plomb et l'achat d'une épareuse.  8 407 €	1 566 €
CHASSANT (Nogent-le-Rotrou) 329 habitants	Investissements réalisés notamment l'étude de faisabilité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les travaux de réfection de deux conduites à l'intérieur du château d'eau.  25 316,71 €	10 979 €
CHAUSSEE-D'IVRY (LA) (Anet) 1049 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et l'achat de matériels d'équipement.  18 866,46 €	7 547 €
CINTRAY (Lucé) 431 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'installation de radiateur en salle de conseil et l'achat d'ordinateurs portables pour l'école.  12 704,90 €	936 €
CONIE-MOLITARD (Châteaudun) 388 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'un tracteur-tondeuse et d'un véhicule de fonction Renault Kangoo.  70 579,12 € (investissements plafonnés à 35 000 €)	17 500 €
COUDRAY-AU-PERCHE (Brou) 384 habitants	Régularisation investissements réalisés notamment les travaux de revêtement du parking de la mairie école et la fourniture et la pose d'un columbarium.  45 802,15 €	16 978 €
COUDRECEAU (Nogent-le-Rotrou) 446 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et l'achat d'une tondeuse.  28 927,96 €	14 464 €



COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
ECLUZELLES (Dreux 2) 176 habitants	Investissements réalisés notamment la fourniture et la pose de potelets pour passage piétons et l'achat d'un ordinateur.  2 576,94 €	1 160 €
ESCORPAIN (Saint-Lubin-des-Joncherets) 271 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux au logement communal et dans les locaux de la mairie.  44 539,13 € (investissements plafonnés à 32 500 €)	13 000 €
FLACEY (Châteaudun) 228 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de remplacement des branchements plomb.  4 195 €	1 888 €
FONTENAY-SUR-EURE (Lucé) 871 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réaménagement de l'ancienne classe primaire et de construction de la maison médicale.  653 482,05 € (investissements plafonnés à 70 000 €)	24 500 €
GARANCIERES-EN-BEAUCE (Auneau) 240 habitants	Investissements réalisés notamment la construction d'une clôture et les travaux des entourages des vitraux.  48 863,22 € (investissements plafonnés à 43 333 €)	13 000 €
GAULT-SAINT-DENIS (LE) (Voves) 704 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et de renouvellement de la couche de roulement.  44 422,27 €	12 409 €
GELLAINVILLE (Chartres 2) 572 habitants	Investissements réalisés notamment l'acquisition de parcelles et les travaux de remise en état des chemines ruraux.  382 582,14 € (investissements plafonnés à 50 000 €)	17 500 €
GILLES (Anet) 570 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réhabilitation et d'extension de locaux techniques municipaux.  133 070,56 € (investissements plafonnés à 35 000 €)	17 500 €
GOHORY (Brou) 351 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de la toiture de la salle communale et de réhabilitation de la porte de l'Arsenal.  8 319,95 €	2 214 €
GOMMERVILLE (Voves) 614 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de requalification de trottoirs pour les personnes à mobilité réduite et de renforcement du réseau d'eau potable.  130 066,35 € (investissements plafonnés à 70 000 €)	24 500 €
GUILLEVILLE (Voves) 184 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de couverture de la Sacristie et de l'Arsenal.  40 682,43 €	12 697 €
JOUY (Chartres 1) 1972 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement paysager sur les transformateurs électriques rue de Chardon et square Lenoir et l'étude acoustique du moulin de lambouray.  10 864,24 €	2 162 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
LEVESVILLE-LA-CHENARD (Voves) 217 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'une tondeuse auto-portée et la création d'un boulodrome.  26 682,38 €	9 850 €
MANOU (Nogent-le-Rotrou) 608 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réhabilitation du château d'eau et de renforcement des canalisations d'eau.  73 602,29 €	18 174 €
MEZIERES-EN-DROUAIS (Dreux 2) 1089 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de transformation d'un hangar en centre technique et de branchement d'eau.  192 529,26 € (investissements plafonnés à 49 000 €)	24 500 €
MOLEANS (Châteaudun) 488 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de remise en état d'un chemin communal et d'aménagement de surface de la rue de la Roche.  32 543,97 €	16 272 €
MONTBOISSIER (Châteaudun) 331 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente et l'achat d'une gazinière.  13 121,35 €	409 €
MONTREUIL (Anet) 513 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux à la salle polyvalente et l'achat d'une parcelle.  111 140,06 € (investissements plafonnés à 38 889 €)	17 500 €
NEUVY-EN-DUNOIS (Voves) 346 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'un tracteur-tondeuse et la fourniture et la pose de compteurs.  17 675,12 €	5 130 €
NOGENT-LE-PHAYE (Chartres 2) 1374 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de de requalification de la rue de Glatigny et d'aménagement du parking communal.  208 426,11 € (investissements plafonnés à 70 000 €)	24 500 €
NOGENT-SUR-EURE (Illiers-Combray) 521 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'un tracteur de tonte et de matériels informatiques.  21 053,68 €	7 369 €
OINVILLE-SAINT-LIPHARD (Voves) 278 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et de couverture du logement communal.  86 339,59 € (investissements plafonnés à 43 333 €)	13 000 €
OLLE (Illiers-Combray) 625 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et d'aménagement de la cuisine.  56 854,54 €	16 059 €
ORGERES-EN-BEAUCE (Voves) 1129 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et de terrassement.  75 092,56 € (investissements plafonnés à 49 000 €)	24 500 €
ORLU (Auneau) 44 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'une vitrine extérieure et la fabrication et la pose d'une châssis pour la fenêtre de l'église.  5 323,32 €	342 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
OUERRE (Dreux 3) 679 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales.  60 559 € (investissements plafonnés à 18 133 €)	8 160 €
PRE-SAINT-EVROULT (Voves) 291 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et de renforcement d'eau potable.  33 203,34 €	8 666 €
PRUDEMANCHE (Saint-Lubin-des-Joncherets) 255 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement de la mairie et de terrains communaux.  39 421,98 €	5 691 €
SAINT-ANGE-ET-TORCAY (Saint-Lubin-des-Joncherets) 290 habitants	Investissements réalisés notamment le déplacement et la pose d'un nouveau branchement d'un compteur d'eau.  854 €	427 €
SAINT-DENIS-D'AUTHOU (Nogent-le-Rotrou) 504 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et l'achat de matériels d'équipement,  46 995,88 € (investissements plafonnés à 38 889 €)	17 500 €
SAINT-VICTOR-DE-BUTHON (Nogent-le-Rotrou) 521 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux sur le mur extérieur de l'école et les frais d'étude pour l'opération cœur de bourg.  35 399 €	10 740 €
SAINVILLE (Auneau) 1022 habitants	Investissements réalisés notamment l'acquisition d'illuminations de Noël et l'achat de potelets et de bornes.  6 872,80 €	2 749 €
SAUSSAY (Anet) 1073 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'assainissement d'eaux pluviales et l'acquisition d'un terrain. 74 865,13 (investissements plafonnés à 61 250 €)	24 500 €
SOIZE (Brou) 323 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux dans les chemins et l'acquisition de matériels d'équipement.  28 466,92 €	9 519 €
SOREL-MOUSSEL (Anet) 1779 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux place des Ecoles et l'achat d'un ordinateur.  117 691,90 €	23 150 €
TERMINIERS (Voves) 994 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement de l'atelier municipal et l'acquisition d'un logiciel informatique.  51 040,79 €	13 391 €
TOURY (Voves) 2690 habitants	Investissements réalisés notamment la fourniture et la pose de candélabres à la halle sportive couverte et les travaux d'électricité dans le local communal.  74 920,92 € (investissements plafonnés à 65 000 €)	32 500 €
UMPEAU (Auneau) 441 habitants	Investissements réalisés notamment la fourniture et la pose de deux abris voyageurs et les travaux de voirie.  19 949,22 €	6 228 €
VERT-EN-DROUAIS (Dreux 1) 1168 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la mairie et au foyer.  145 041,92 € (investissements plafonnés à 54 444 €)	24 500 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
VIERVILLE (Auneau) 116 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'un ballon d'eau chaude.  809,31 €	283 €
VITRAY-EN-BEAUCE (Voves) 362 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de construction d'une maison et l'acquisition d'une machine à laver.  9 407,83 €	3 293 €
	<b>TOTAL</b>	754 461 €

### 5.3 - AVANCE ANNUELLE DE TRÉSORERIE À L'ADSEA

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer la convention annexée au rapport du Président concernant l'avance annuelle de trésorerie de 250 000 € pour l'ADSEA 28.

### 2.10 - DÉCLASSEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 24

La commission permanente décide d'autoriser le Président à engager l'intégration d'une partie du domaine public départemental dans le domaine privé du Département et la procédure de déclassement de la RD 24.

### 5.4 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION COMPLÉMENTAIRE

La commission permanente décide d'octroyer les subventions mentionnées ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2015 pour un montant total de 566 698 € :

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
ABONDANT (Anet) 2266 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de branchement d'eau et l'achat d'un tracteur-tondeuse  66 553,25 € (investissements plafonnés à 65 000 €)	32 500 €
AMILLY (Lucé) 1935 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de ravalement de façade à la mairie et l'achat d'une camionnette benne.  74 962,73 €	30 259 €
AUNAY-SOUS-CRECY (Dreux 1) 579 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement extérieur de la salle B.Hurel et l'achat de matériels d'équipement.  82 806,98 € (investissements plafonnés à 38 889 €)	17 500 €
AUTHON-DU-PERCHE (Brou) 1326 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et d'aménagement de la rue de la Libération.  140 492,94 € (investissements plafonnés à 49 000 €)	24 500 €
BEVILLE-LE-COMTE (Auneau) 1519 habitants	Investissements réalisés notamment le remplacement d'une chaudière gaz et les travaux de mise aux normes électriques du bâtiment des services techniques.  24 489,29 €	11 020 €
BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP (LA) (Chartres 2) 598 habitants	Investissements réalisés notamment la fourniture et la pose d'une porte à l'église et l'acquisition d'un logiciel informatique.	3 832 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
	12 772,02 €	
CHARRAY (Brou) 109 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'un extincteur et d'un disque dur.  1 610,08 €	334 €
CIVRY (Châteaudun) 367 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réfection à la mairie et à la salle de réunion.  14 284,07 €  (investissements plafonnés à 5 257 € )	1 840 €
CORANCEZ (Chartres 2) 414 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de restauration des chemins des Courtilles et d'aménagement d'un terrain de pétanque.  43 804,05 €	11 870 €
DANGERS (Illiers-Combray) 437 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat de parcelles et les travaux d'aménagement impasse du Moulin.  56 507 €  (investissements plafonnés à 38 889 € )	17 500 €
DIGNY (Saint-Lubin-des-Joncherets) 1025 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'équipement au groupe scolaire et de voirie sur les chemins communaux.  36 429,05 €	14 075 €
DOUY (Brou) 578 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'éclairage à la salle communale et de modification du raccordement de l'alarme incendie dans le gîte communal.  37 364,75 €	9 425 €
ETILLEUX (LES) (Brou) 260 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de renforcement des canalisations d'eau potable.  95 932,62 €  (investissements plafonnés à 32 500 € )	13 000 €
FONTENAY-SUR-CONIE (Voves) 160 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de rénovation de la salle des fêtes et de rénovation de la façade du logement communal.  9 813 €	3 925 €
FRETIGNY (Nogent-le-Rotrou) 503 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de renforcement des canalisations d'eau et l'achat d'une débroussailleuse.  40 609,34 €	17 236 €
GERMAINVILLE (Anet) 324 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'entretien sur le réseau d'eau et l'achat d'un terrain.  32 631,24 €	13 053 €
HAPPONVILLIERS (Nogent-le-Rotrou) 314 habitants	Investissements réalisés notamment le remplacement d'une porte d'entrée à la cantine et le changement d'une gouttière.  6 623,40 €	2 981 €
HAVELU (Anet) 122 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux sur le réseau d'eau et de rénovation électrique à l'église.	2 628 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
	44 917,77 €	
INTREVILLE (Voves) 140 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'assainissement et d'aménagements extérieurs à la mairie.  20 697,53 €	5 328 €
LOUVILLIERS-EN-DROUAIS (Dreux 1) 209 habitants	Régularisation investissements réalisés notamment l'acquisition de matériels informatiques et de travaux de terrassement.  30 356,77 €	7 292 €
LOUVILLIERS-LES-PERCHE (Saint-Lubin-des-Joncherets) 173 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de busage d'un fossé et l'achat d'une cuisinière.  7 571,78 €	2 710 €
LUIGNY (Brou) 434 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et l'achat de terrains.  41 987,92 €	14 593 €
LUMEAU (Voves) 191 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de renforcement du réseau d'eau et d'aménagement dans la cour de la mairie.  35 235 €	7 255 €
MAROLLES-LES-BUIS (Nogent-le-Rotrou) 245 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et de restructuration à la mairie. 88 960,08 € (investissements plafonnés à 28 889 €)	13 000 €
MESNIL-THOMAS (LE) (Saint-Lubin-des-Joncherets) 355 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et de mise en place d'un réseau d'eau pluvial.  63 056,70 €	12 439 €
MOINVILLE-LA-JEULIN (Auneau) 136 habitants	Investissements réalisés notamment la fourniture et la pose d'une porte et d'un compteur d'eau.  9 299,01 €	3 255 €
MONTIREAU (Nogent-le-Rotrou) 143 habitants	Investissements réalisés notamment le remplacement de fenêtres à la salle polyvalente et à la mairie et de gouttières.  5 627,84 €	1 722 €
MORIERS (Châteaudun) 220 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement d'un parking et du parvis de la mairie. 79 020,86 € (investissements plafonnés à 37 143 €)	13 000 €
MOULHARD (Brou) 157 habitants	Investissements réalisés notamment le remplacement des radiateurs dans les logements sociaux et les travaux d'aménagement des allées du cimetière. 61 123,42 € (investissements plafonnés à 37 143 €)	13 000 €
NONVILLIERS-GRAND'HOUX (Nogent-le-Rotrou) 425 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et l'achat d'un véhicule Renault Kangoo. 73 771,52 € (investissements plafonnés à 38 889 €)	17 500 €
NOTTONVILLE (Voves) 327 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et de réhabilitation de l'assainissement non collectif.  21 322,64 €	9 595 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
OYSONVILLE (Auneau) 506 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux sur le réseau d'assainissement d'eaux pluviales et sur l'église.  144 889,60 € (investissements plafonnés à 50 000 €)	17 500 €
PERONVILLE (Voves) 305 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'un tracteur Ford et d'un disque dur externe.  18 283,12 €	8 227 €
ROINVILLE-SOUS-AUNEAU (Auneau) 432 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réfection de trottoirs et de renforcement de la charpente de l'église.  63 281,72 €	15 198 €
SAINT-ARNOULT-DES-BOIS (Illiers-Combray) 899 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'un mobilier pour la garderie à l'école et le remplacement d'un chauffe-eau défectueux.  21 544,66 €	5 949 €
SAINT-BOMER (Brou) 214 habitants	Investissements réalisés notamment l'acquisition d'un logiciel informatique et l'achat de radiateurs pour le logement communal n° 3  63 960,73 €	9 395 €
SAINT-EMAN (Illiers-Combray) 114 habitants	Investissements réalisés notamment l'achat d'un tracteur-tondeuse et les travaux d'aménagement d'un petit pont.  8 413,33 €	3 786 €
SAINT-LAURENT-LA-GATINE (Epernon) 460 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réfection de la chaussée.  11 160 €	3 348 €
SAINT-LUPERCE (Illiers-Combray) 894 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réhabilitation de l'ancienne bibliothèque et l'achat d'une tondeuse.  133 954,03 € (investissements plafonnés à 61 250 €)	24 500 €
SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR (Châteaudun) 395 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'adduction d'eau et l'achat de matériels d'équipement.  26 129,20 €	11 702 €
SAINT-PELLERIN (Brou) 359 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de voirie et l'achat d'une pompe de relevage Wenco.  12 339,77 €	3 587 €
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE (Saint-Lubin-des-Joncherets) 943 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réfection du chemin du Jaglu et le remplacement d'une chaudière.  97 399 €	14 410 €
SANDARVILLE (Illiers-Combray) 404 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de réfection de l'église et l'achat de matériels d'équipement pour la salle des fêtes.  76 972,82 € (investissements plafonnés à 43 750 €)	17 500 €
SOUANCE-AU-PERCHE (Nogent-le-Rotrou) 566 habitants	Investissements réalisés notamment l'acquisition d'un broyeur et de radars pédagogiques.	17 500 €

COMMUNES Canton	Nature et montant des travaux	Montant proposé
	40 446,09 € (investissements plafonnés à 38 889 € )	
SOULAIRES (Eperon) 457 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales et d'aménagement pour l'accès aux personnes à mobilités réduites.  44 983,53 €	11 543 €
THIEULIN (LE) (Illiers-Combray) 474 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de couverture sur les logements communaux rue du Blottier et d'aménagement de la rue de la Bonnetterie.  55 840,03 € (investissements plafonnés à 38 889 € )	17 500 €
VERIGNY (Illiers-Combray) 314 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de terrassement et l'achat de matériels d'équipement.  9 161,68 €	3 665 €
VICHERES 326 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de renforcement de voirie et d'aménagement de l'entrée du cimetière.  49 094,05 €	13 777 €
VILLAMPUY (Châteaudun) 329 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'aménagement à la salle des fêtes et la fourniture et la pose de poteaux d'incendie.  23 824,83 €	3 851 €
VILLARS (Voves) 159 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux de création d'un parking place de l'Eglise et la fourniture et la pose de compteurs.  27 641,20 €	8 292 €
VILLEAU (Voves) 177 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'assainissement pour les logements locatifs et la pose d'une vanne au château d'eau.  12 748 €	3 824 €
VOISE (Auneau) 293 habitants	Investissements réalisés notamment les travaux d'alimentation électrique dans un atelier et l'achat de jeux de plein air.  7 727,42 €	3 477 €
	<b>TOTAL</b>	566 698 €

## 5.5 - DÉSIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HABITAT EURÉLIEN - PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

La commission permanente décide de désigner au sein du conseil d'administration de l'Habitat Eurélien au titre des personnalités qualifiées, Monsieur Laurent LECLERCQ aux lieu et place de Monsieur Martial CHEVALLIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER



## **ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**

## SOMMAIRE

	pages
N° AR0303160055 nomination de mme aurélie feret comme mandataire suppléant de la régie faj de chateaudun .....	5
N° AR0303160056 commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux (ccra).....	7
N° AR0703160057 Désignation jury - Restructuration du pôle universitaire d'Eure-et-Loir (PUEL).....	9
N° AR0803160058 Prix de journée de l'accueil permanent du foyer occupationnel ANAIS à Vernouillet à compter du 1er avril 2016 et dotation globale de l'accueil de jour .....	11
N° AR1403160059 autorisant le dépôt d'un procès-verbal modificatif suite à la publication de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de prunay le gillon avec extensions sur berchères les pierres, sours, theuville, francourville, boisville la st père, allonnes, moenville la jeulin et réclainville.....	13
N° AR1403160060 autorisant le dépôt d'un procès-verbal modificatif suite à la publication de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'illiers-combray avec extensions sur blandainville, charonville, ermenonville la petite, luplanté, meslay le grenet, st avit les guespières, st éman, saumeray et vieuvicq.....	15
N° AR1503160061 fixant les prix de journée 2016 et la dotation globale 2016 de l'hébergement temporaire du foyer d'hébergement "centre d'habitats du dunois" de la résidence anne-marie sauve à châteaudun.....	17
N° AR1503160062 fixant la dotation globale 2016 du service d'accompagnement à la vie sociale du dunois à châteaudun.....	20
N° AR1503160063 fixant la dotation globale 2016 du savs simone de fontanges à la ferté-vidame.....	23
N° AR1503160064 fixant la dotation globale 2016 du savs saint-exupéry à lèves. ....	26
N° AR1503160065 fixant la dotation globale 2016 du service d'accompagnement à la vie sociale de la résidence les poteries à chartres.....	29
N° AR1503160066 fixant la dotation globale 2016 de la section annexe à l'esat de "la brouaze" à châteaudun.....	32
N° AR1503160067 fixant les prix de journée 2016 du foyer de vie et du fam "les martineaux"et la dotation globale de l'accueil de jour annexé au foyer de vie "les martineaux" à châteaudun.....	35
N° AR1503160068 fixant la dotation globale 2016 de la section annexe à l'esat de "l'essor" à lèves.....	38
N° AR1503160069 fixant la dotation globale 2016 du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapées de l'association des paralysés de France à Chartres.....	41
N° AR1503160070 fixant le prix de journée 2016 du foyer de vie et du foyer d	

'accueil médicalisé de la résidence jacques bourgarel de chartres et la dotation globale 2016 de l'hébergement temporaire.....	44
N° AR1503160071            fixant les prix de journée 2016 et les dotations globales 2016 du foyer d'accueil médicalisé "le haut de la vallée" à vernouillet.....	47
N° AR1603160072            Concernant la régularisation d'extension de la capacité d'accueil du centre d'accueil de jour du foyer de vie Gérard Vivien de Courville-sur-Eure portée à 11 places.....	50
N° AR1603160073            fixant le tarif horaire (jour et nuit) du service d'aide à domicile schweitzer 28 à châteaudun.....	52
N° AR1603160074            fixant le tarif horaire 2016 du service d'aide à domicile de l'admr.....	55
N° AR1603160075            fixant le prix de journée 2016 du foyer-appartements de la résidence saint-exupéry à lèves.....	57
N° AR1703160076            fixant la dotation globale 2016 du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'association des paralysés de france à chartres.....	60
N° AR1703160077            prix de journée 2016 résidence jeanne d'arc à janville.....	62
N° AR2403160079            fixant le prix de journée 2016 du foyer d'accueil médicalisé maison saint-Fulbert de lèves.....	65
N° AR2503160080            prix de journée 2016 du centre hospitalier de châteaudun usld et ehpad route de jallans ehpad rue fédé .....	68
N° AR3003160081            limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 3/13 du pr 0+559 au pr 0+775 à toury.....	73
N° AR3003160082            limitant la vitesse à 70 km/h sur le chemin rural le luteau à toury.....	75
N° AR3003160083            mise en place d'un "cédez le passage" sur la rd 3/14 à l'intersection avec le chemin rural le luteau et la rd 222 à toury.....	77
N° AR3003160084            mise en place d'un "cédez le passage" sur la rd 3/13 à l'intersection avec le chemin rural le luteau à toury.....	79
N° AR3003160085            limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 21/2, sur le territoire des communes de berchères-sur-vesgre et de bu.....	81
N° AR3003160086            limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 928, lieudit "le vaufermé" à saint-éliph.....	83
N° AR3003160087            limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 24 à fontaine-la-guyon	85
N° AR3003160088            interdisant, sauf riverains, l'accès à la rd 104 aux véhicules affectés au transport de marchandises d'un ptac ou ptr > 3,5 t à lormaye.....	87
N° AR3003160089            interdisant, sauf livraisons, l'accès à la rd 726 aux véhicules affectés au transport de marchandises d'un ptac ou ptr > 3,5 t à nogent-le-roi.....	89
N° AR3003160090            tarif horaire 2016 du service à domicile "aido" du centre communal d'action sociale de la ville de vernouillet.....	91
N° AR3003160091            tarif horaire 2016 du service prestataire du centre communal	

d'action sociale de la ville de dreux.....	93
N° AR3103160092      tarif horaire 2016 du service prestataire du centre communal d'action sociale de la ville de chartres.....	95
N° AR3103160093      prix de journée 2016 ehpad "les genêts" d'illiers-combray....	97
N° AR3103160094      Annule et remplace l'arrêté n°2502160039 fixant le prix de journée du foyer d'hébergement ANAIS à Chartres.....	100
N° AR3103160095      fixant le prix de journée 2016 du service appartement géré par l'adsea 28.....	102
N° AR3103160096      interdisant les travaux dans le périmètre d'aménagement foncier de dangers-vérigny.....	104

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7689

N° AR0303160055

### Arrêté

NOMINATION DE MME AURÉLIE FERET COMME  
MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE FAJ DE  
CHATEAUDUN

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 1393 C du 25 juin 2002, rendu exécutoire le 26 juin 2002, modifié par les arrêtés n° 06/239 C du 19 juillet 2006, rendu exécutoire le 20 juillet 2006, n° 06/251 C du 27 juillet 2006, rendu exécutoire le 1er août 2006, n° 10/270 C du 21 octobre 2010, rendu exécutoire le 21 octobre 2010 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie d'avances du FAJ de Chateaudun ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil général du 3 septembre 2010, rendue exécutoire le 14 septembre 2010 ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le départ de Mme Mardia LABOUCH comme mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 26 février 2016 ;

#### ARRETE :

ARTICLE 1 : Mme Aurélie FERET est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances FAJ de Chateaudun avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Elle remplacera Mme Clairette BROSSEAU en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

ARTICLE 2 : Mme Aurélie FERET, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : M. le Directeur général des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur\*,  
Clairette BROSSEAU

Le mandataire suppléant\*,  
Aurélie FERET

\* précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 3 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation  
Le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de la coordination et de l'animation territoriale

Identifiant projet : 7667

N° AR0303160056

### Arrêté

#### COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÈMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX (CCRA)

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles L.441-2 et L.441-4 du code de l'action sociale et des familles,  
Vu les articles R.441-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles,  
Vu la délibération du 2 avril 2015 constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER,  
Président du Conseil départemental,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le nombre des membres de la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux est fixé à six.

**ARTICLE 2** : La Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux est composée comme suit :

#### Pour le Conseil départemental :

- 1/ Monsieur Albéric de MONTGOLFIER, Président du Conseil Départemental  
ou son représentant, M. Gérard SOURISSEAU, Conseiller départemental
- 2/ Monsieur Laurent LEPINE, Directeur général adjoint des solidarités – (titulaire)  
Monsieur Jean-Luc BAILLY, Directeur de l'autonomie – (suppléant)

#### Deux représentants d'associations et organisations représentant les personnes âgées et les personnes handicapées :

- 1/ Madame Ginette GRILLARD représentant le CODERPA-(titulaire)  
Monsieur Jacky BINARD, représentant le CODERPA-(suppléant)
- 2/ Monsieur Gérard PRIER, représentant de l'Association des paralysés de France-(titulaire)  
Monsieur Jean MONTCHATRE, représentant de l'Association Voir Ensemble-(suppléant)

**Deux personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des PA et des PH :**

1/ Monsieur Yvon LE TILLY, Directeur des usagers et de la qualité, des pôles gériatriques, psychiatrie infantile, handicap et communication de l'hôpital de Chartres –(titulaire)

Madame Claire BALANCON-SARRALIE, Directrice de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse (suppléant)

2/ Monsieur Sébastien MARTIN, Directeur de la MDPH-(titulaire)

Madame Fabienne LOCHON-CHESNEAU, Chef de service adulte de la MDPH-(suppléant)

**ARTICLE 3** : La présidence de la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux est assurée par le Président du Conseil départemental ou son représentant.

**ARTICLE 4** : Le mandat des membres de la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux est fixé à 3 ans renouvelable.

**ARTICLE 5** : Les membres de la commission consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 3 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation

Le Directeur général des services  
Bertrand MARECHAUX



**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction de la commande publique

Identifiant projet : 7700

N° AR0703160057

**Arrêté**

**DÉSIGNATION JURY - RESTRUCTURATION DU PÔLE  
UNIVERSITAIRE D'EURE-ET-LOIR (PUEL)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des marchés publics notamment ses articles 24 et 74 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 avril 2015 constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 avril 2015 arrêtant la liste des membres titulaires et suppléants pour les jurys de concours du département d'Eure-et-Loir ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 avril 2015 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Considérant** qu'il convient conformément à l'article 24 d et e du code des marchés publics de désigner comme membres du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'appel d'offres et qu'au moins un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats se présentant au marché de maîtrise d'œuvre.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre pour la **restructuration du pôle universitaire d'Eure-et-Loir (PUEL)**, en vue d'émettre un avis motivé sur les candidatures et sur les offres, sont désignées comme membres du jury avec voix délibérative les personnes suivantes :

a) Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Evelyne LEFEBVRE Présidente de la commission Education, enseignement supérieur, sport et développement culturel	M. Christophe LE DORVEN Vice-Président de la commission Education, enseignement supérieur, sport et développement culturel

b) Membres ayant la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats se présentant à l'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Nadia DJEMAÏ Ingénieur représentant la Fédération CINOV	Pas de suppléant
M. Richard PEPIN Economiste représentant l'Union nationale des techniciens économistes de la construction	Pas de suppléant
M. Jacques OILLEAU Architecte DPLG	Pas de suppléant

Sont également invités à ce jury avec voix consultatives :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Madame Catherine GIBELIN, la Payeuse départementale ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 4 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
Albéric de MONTGOLFIER

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7681

N° AR0803160058

**Arrêté**

**PRIX DE JOURNÉE DE L'ACCUEIL PERMANENT DU  
FOYER OCCUPATIONNEL ANAIS À VERNUILLET À  
COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016 ET DOTATION GLOBALE DE  
L'ACCUEIL DE JOUR**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 206 C du 29 janvier 2001 autorisant la création du foyer occupationnel à Vernouillet d'une capacité de 20 lits d'internat et 10 places d'externat pour adultes handicapés ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'Association ANAIS pour son foyer de vie de Vernouillet au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie de Vernouillet au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 184,42 €	<b>1 245 411,47 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	834 012,85 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	197 214,20 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	1 084 804,00 €	<b>1 245 411,47 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	110 293,60 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Excédent N-2</b>	50 313,87 €	

#### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable au foyer de vie de Vernouillet (relatif à l'accueil permanent) géré par l'association ANAIS est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 à :

Type de prestations	Montant des prix de journée
<b>Accueil permanent</b>	<b>138,28 €</b>

#### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale du foyer de vie de Vernouillet (relatif à l'accueil de jour) géré par l'association ANAIS est fixé à 134 774,59 € et sera versé par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit 10 941,18 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à **69,14 €**.

#### **ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ANAIS et Monsieur le Directeur du foyer de vie de Vernouillet géré par l'association ANAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 8 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
Pour le Président  
et par délégation,  
le Directeur général des services

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7766

N° AR1403160059

### Arrêté

AUTORISANT LE DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL  
MODIFICATIF SUITE À LA PUBLICATION DE L'AMÉNAGEMENT  
FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE  
PRUNAY LE GILLON AVEC EXTENSIONS SUR BERCHÈRES LES  
PIERRES, SOURS, THEUVILLE, FRANOURVILLE, BOISVILLE  
LA ST PÈRE, ALLONNES, MOINVILLE LA JEULIN ET  
RÉCLAINVILLE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir n° 08/144 C du 26 mai 2008 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de PRUNAY LE GILLON et extensions ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir n° AR 2502140067 du 25 février 2014 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de PRUNAY LE GILLON et extensions ;

**VU** les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 12 janvier 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le procès-verbal d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de PRUNAY LE GILLON et extensions est modifié conformément aux décisions rendues par la commission départementale d'aménagement foncier le 12 janvier 2016.

#### ARTICLE 2 :

La prise de possession des parcelles modifiées par la commission départementale se fera après la moisson 2016.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services et le maire de la commune de PRUNAY LE GILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de PRUNAY LE GILLON, BERCHERES LES PIERRES, SOURS, THEUVILLE, FRANOURVILLE, BOISVILLE LA ST PERE, ALLONNES, MOINVILLE LA JEULIN et RECLAINVILLE pendant quinze jours au moins, fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département, et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification\*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification\* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

\*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 14 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7765

N° AR1403160060

### Arrêté

AUTORISANT LE DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL  
MODIFICATIF SUITE À LA PUBLICATION DE L'AMÉNAGEMENT  
FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE  
D'ILLIERS-COMBRAY AVEC EXTENSIONS SUR  
BLANDAINVILLE, CHARONVILLE, ERMENONVILLE LA PETITE,  
LUPLANTÉ, MESLAY LE GRENET, ST AVIT LES GUESPIÈRES,  
ST ÉMAN, SAUMERAY ET VIEUVICQ

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir n° 11/158 C du 9 juin 2011 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune d'ILLIERS-COMBRAY, ainsi que son arrêté modificatif n° 13/189 C du 11 juillet 2013 ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général d'Eure-et-Loir n° 1703140086 du 17 mars 2014 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'ILLIERS-COMBRAY et extensions ;

**VU** les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier du 17 septembre 2015 et celles du 12 janvier 2016;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le procès-verbal d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune d'ILLIERS-COMBRAY et extensions est modifié conformément aux décisions rendues par la commission départementale d'aménagement foncier le 17 septembre 2015 et le 12 janvier 2016.

#### **ARTICLE 2 :**

La prise de possession des parcelles modifiées par la commission départementale se fera après la moisson 2016.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur général des services et le maire de la commune d'ILLIERS-COMBRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie d'ILLIERS-COMBRAY, BLANDAINVILLE, CHARONVILLE, ERMENONVILLE LA PETITE, LUPLANTÉ, MESLAY LE GRENET, ST AVIT LES GUESPIERES, ST EMAN, SAUMERAY et VIEUVICQ pendant quinze jours au moins, fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département, et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification\*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification\* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

\*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 14 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services,

B. MARECHAUX



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7698

N° AR1503160061

### Arrêté

FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE 2016 ET LA  
DOTATION GLOBALE 2016 DE L'HÉBERGEMENT  
TEMPORAIRE DU FOYER D'HÉBERGEMENT "CENTRE  
D'HABITATS DU DUNOIS" DE LA RÉSIDENCE ANNE-MARIE  
SAUVE À CHÂTEAUDUN.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004- 1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n°2 033 du 30 juillet 1990 autorisant la création du centre d'habitats du Dunois ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°6-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 14 octobre 2013 relative à l'objectif annuel de dépenses arrêté dans le cadre de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Président de l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer d'hébergement du centre d'habitats du Dunois au titre de l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement du centre d'habitats du Dunois de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Châteaudun, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 410,00 €	1 137 284,75 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	678 735,75 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	304 139,00 €	
	<i>Déficit N-2</i>		
<b>Recettes</b>	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	1 053 889,36 €	1 137 284,75 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	42 050,00 €	
	<i>Groupe III</i> <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>		
	<i>Excédent n-2</i>	41 345,39 €	

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 le prix de journée applicable au foyer d'hébergement du centre d'habitats du Dunois à Châteaudun géré par l'association les papillons blancs est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant des prix de journée en Euros</b>
Hébergement permanent	105,26 €

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer d'hébergement du centre d'habitats du Dunois à Châteaudun géré par l'association les papillons blancs est fixée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 à 21 284,00 €.

Le montant du versement mensuel d'hébergement temporaire du foyer d'hébergement du centre d'habitats du Dunois à Châteaudun est fixé comme suit à compter du 1er avril 2016 :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	1 771,83 €

#### **ARTICLE 4**

Pour l'exercice budgétaire 2016 le prix de journée «hébergement temporaire» applicable pour les non ressortissants du département de l'Eure-et-Loir du foyer d'hébergement du centre d'habitats du Dunois à Châteaudun géré par l'association les papillons blancs est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 à :

Type de prestations	Montant des prix de journée en Euros
Hébergement temporaire	105,26 €

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 NANTES CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### **ARTICLE 6:**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs et Madame la Directrice du foyer du centre d'habitats du Dunois à Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7693

N° AR1503160062

### Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2016 DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE DU DUNOIS À  
CHÂTEAUDUN.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n°2033 du 20 juillet 1990 autorisant la création d'un service d'accompagnement social annexé au centre d'habitats du dunois à Châteaudun d'une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté départemental n°02 02150016 du 2 février 2015 transférant l'activité du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au centre d'habitats du dunois au 5 et 7 rue Anatole France à Châteaudun ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour le service d'accompagnement à la vie sociale du dunois à Châteaudun au titre de l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale du dunois à Châteaudun de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 376,00 €	106 672,85 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	85 864,37 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	17 432,48 €	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	89 411,56 €	106 672,85 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent n-2	17 261,29 €	

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du dunois à Châteaudun est fixé à 89 411,56 €.

Le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du dunois à Châteaudun est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	6 801,66 €

### **ARTICLE 3 :**

Le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale du dunois à Châteaudun applicable aux ressortissants hors département est fixé à 14,59 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du service d'accompagnement à la vie sociale du dunois à Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 15 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7704

N° AR1503160063

### Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2016 DU SAVS  
SIMONE DE FONTANGES À LA FERTÉ-VIDAME.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n° 494 C du 25 février 2004 autorisant l'association les papillons blancs d'Eure-et-Loir à procéder à l'extension de 11 places du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame, portant la capacité du service à 15 places autorisé initialement pour 4 places par arrêté départemental du 12 juillet 1993 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges au titre de l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à la Ferté-Vidame, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 428,00 €	115 940,85 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	97 917,85 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 595,00 €	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	75 407,39 €	115 940,85 €
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent n-2	40 533,46 €	

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame est fixé à 75 407,39 €.

Le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	4 970,78 €



**ARTICLE 3 :**

Le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame applicable aux ressortissants hors département est fixé à 10,94 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 15 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7705

N° AR1503160064

### Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2016 DU SAVS  
SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et service sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n°6 du 6 janvier 1980 autorisant la création d'un service d'accompagnement social annexé au foyer d'hébergement des hauts de Lèves d'une capacité de 15 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour le service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Saint-Exupéry de Lèves au titre de l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Saint-Exupéry » de l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2016 :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 029,00 €	116 894,12 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Groupe III :	102 708,12 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Déficit N-2	12 157,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	94 537,50 €	116 894,12 €
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	EXCEDENT N-2	22 356,62 €	

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Saint-Exupéry » est fixé à 94 537,50 €.

Le versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Saint-Exupéry » à Lèves est fixé comme suit à compter du 1er avril 2016:

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	6 979,35 €

### **ARTICLE 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement « Saint-Exupéry » applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 12,94 €.

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 NANTES CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du service d'accompagnement à la vie sociale « Saint-Exupéry » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7692

N° AR1503160065

### Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2016 DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE  
LES POTERIES À CHARTRES.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 14 C du 24 janvier 2005 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale de 40 places annexé au foyer d'hébergement «la résidence des poteries» à Chartres ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association «vers l'autonomie» pour son service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de la résidence des poteries à Chartres, pour l'exercice budgétaire 2016;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

## **ARTICLE 1 :**

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de la résidence des poteries à Chartres, géré par l'association vers l'autonomie, au titre de l'exercice 2016, est autorisée comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 836,00 €	<b>219 376,47 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	196 985 ,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Déficit n-2	11 555,47 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	216 376,47 €	<b>219 376,47 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent n-2		

## **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement «la résidence des poteries» est fixé à 216 376,47 € pour l'année 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement «la résidence des poteries» à Chartres géré par l'association vers l'autonomie est fixé à compter du 1er avril 2016 à :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	17 857,73 €

## **ARTICLE 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement «la résidence des poteries» géré par l'association vers l'autonomie applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 12,93 €.

## **ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association «vers l'autonomie» et Madame le Directeur du service d'accompagnement à la vie sociale de la résidence des poteries de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 15 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7702

N° AR1503160066

### Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2016 DE LA  
SECTION ANNEXE À L'ESAT DE "LA BROUAZE" À  
CHÂTEAUDUN.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire) ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional des institutions sociales et médico-sociales en date du 11 juillet 1990 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 mai 1989 acceptant le principe de création de sections annexes aux centres d'aide par le travail en Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du Conseil général en date des 19, 20 et 27 juin 1990 confirmant la décision de mise en place de quatre sections annexes totalisant 40 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 3 265 du 22 novembre 1990 autorisant l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à ouvrir une section annexe de 16 places au C.A.T. de la Brouaze à Châteaudun ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour sa section annexe de l' E.S.A.T de la Brouaze à Châteaudun au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;



## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section annexe de l'E.S.A.T de la Brouaze à Châteaudun de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 965,00 €	75 483,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	36 544,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	18 974,00 €	
	Déficit	€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	67 154,00 €	75 483,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 053,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Excédent n-2	3 276,00 €	

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation globale de la section annexe de l'E.S.A.T de la Brouaze à Châteaudun gérée par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 67 154,00 € pour l'année 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant du versement mensuel de la dotation globale de la section annexe de l'E.S.A.T de la Brouaze gérée par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 à :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	5 580,06 €

### **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur de la section annexe de l'E.S.A.T de la Brouaze de Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7709

N° AR1503160067

### Arrêté

FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE 2016 DU FOYER DE VIE ET DU FAM "LES MARTINEAUX" ET LA DOTATION GLOBALE DE L'ACCUEIL DE JOUR ANNEXÉ AU FOYER DE VIE "LES MARTINEAUX" À CHÂTEAUDUN.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté départemental n°2496 C du 16 décembre 1996 autorisant la création du foyer de vie les Martineaux à Châteaudun ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-0890 du 23 décembre 2009 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 10 places à Châteaudun par transformation de 10 places du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, diminuant la capacité de ce dernier à 10 places ;

Vu l'arrêté n°191 C du 5 juillet 2010 autorisant la création de 4 places d'accueil de jour non médicalisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;

Vu l'arrêté départemental n° 02 02 150017 du 2 février 2015 autorisant le transfert d'implantation de l'accueil de jour du foyer de vie « les Martineaux » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour les foyers « les Martineaux » à Châteaudun au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles des foyers de vie et d'accueil médicalisé « les Martineaux » à Châteaudun, de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 234,00 €	1 444 861,40 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	927 127,92 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	322 499,48 €	
	<i>Déficit N-2</i>		
<b>Recettes</b>	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	1 322 857,69 €	1 444 861,40 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	56 477,00 €	
	<i>Groupe III :</i> <i>Produits financiers et non encaissables</i> <i>Excédent n-2</i>	65 526,71 €	

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer de vie et au foyer d'accueil médicalisé « les Martineaux » à Châteaudun, est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant des prix de journée en Euros</b>
foyer de vie	136,31 €
foyer d'accueil médicalisé	136,31 €

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de l'accueil de jour du foyer de vie « les Martineaux » à Châteaudun, est fixée à 87 087,11 €

Le montant de la dotation globale versée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 est de 7 192,37 €.

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée de l'accueil de jour applicable au foyer « les Martineaux » à Châteaudun, est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

Type de prestations	Montant des prix de journée en Euros
accueil de jour	68,15 €

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice des foyers « les Martineaux » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 15 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7701

N° AR1503160068

### Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2016 DE LA  
SECTION ANNEXE À L'ESAT DE "L'ESSOR" À LÈVES.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire) ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional des institutions sociales et médico-sociales en date du 11 juillet 1990 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 mai 1989 acceptant le principe de création de sections annexes aux centres d'aide par le travail en Eure-et-Loir ;

Vu la délibération du Conseil général en date des 19, 20 et 27 juin 1990 confirmant la décision de mise en place de quatre sections annexes totalisant 40 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 3 264 du 22 novembre 1990 autorisant l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à ouvrir une section annexe de 16 places au C.A.T.de l'Essor à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour sa section annexe de l' E.S.A.T de l'Essor à Lèves au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section annexe de l'E.S.A.T de l'Essor de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 660,00 €	180 417,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	128 122,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	21 635,00 €	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	165 321,20 €	180 417,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 580,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non financiers		
	Excédent n-2	8 515,80 €	

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation globale de la section annexe de l'E.S.A.T de l'Essor gérée par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves est fixé à 165 321,20 € pour l'année 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant du versement mensuel de la dotation globale de la section annexe de l'E.S.A.T de l'Essor gérée par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 à :

<b><i>Type de prestations</i></b>	<b>Montant des prestations en Euros</b>
Versement mensuel de la dotation globale	13 488,02 €

### **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur de la section annexe de l'E.S.A.T de l'Essor de Lèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,

B. MARECHAUX



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7683

N° AR1503160069

### Arrêté

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2016 DU SERVICE  
D 'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES  
HANDICAPÉES DE L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE  
FRANCE À CHARTRES.**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté régional n°77/96 du 30 décembre 1977 autorisant la création du foyer de vie de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres d'une capacité totale de 35 lits dont une section d'accueil ne devant pas excéder 8 lits ;

Vu l'arrêté départemental n°3 834 du 4 décembre 1990 autorisant l'extension de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres portant la capacité de l'établissement à 40 lits ;

Vu l'arrêté départemental n° 745 C du 11 avril 2000 autorisant l'extension de 5 places du foyer de vie de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres ;

Vu l'arrêté départemental n°2006-0751 du 30 juin 2006 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M) de 15 places à Chartres par transformation du foyer de vie «J.Bourgarel» de Chartres, diminuant la capacité de ce dernier à 30 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-115 du 27 avril 2010 autorisant l'extension mineure d'une place du foyer de vie de la résidence «J.Bourgarel» et portant la capacité du foyer de vie de la «J.Bourgarel» à 31 places dont une place d'hébergement temporaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des paralysés de France pour les foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles des foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres, de l'association les paralysés de France au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	372 325,00 €	3 513 652,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 594 507,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	546 820,00 €	
	Déficit		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 742 252,61 €	3 513 652,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	629 419,92 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent n-2	141 979,47 €	

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les prix de journée des foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres , sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant des prix de journée en Euros</b>
Accueil permanent-foyer de vie	176,00 €
Accueil permanent-FAM	176,00 €

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de l'hébergement temporaire des foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel» est fixée à 49 271,60 € (280 journées).

Le montant de la dotation globale versée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 est de 4 100,68 €.

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée « hébergement temporaire » applicable aux foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel», est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

<b><i>Type de prestations</i></b>	<b>Montant des prix de journée en Euros</b>
Hébergement temporaire	176,00 €

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les paralysés de France et Madame la Directrice de la résidence « J.Bourgarel » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 15 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7690

N° AR1503160070

### Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 DU FOYER DE VIE ET DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DE LA RÉSIDENCE JACQUES BOURGAREL DE CHARTRES ET LA DOTATION GLOBALE 2016 DE L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE.**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté régional n°77/96 du 30 décembre 1977 autorisant la création du foyer de vie de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres d'une capacité totale de 35 lits dont une section d'accueil ne devant pas excéder 8 lits ;

Vu l'arrêté départemental n°3 834 du 4 décembre 1990 autorisant l'extension de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres portant la capacité de l'établissement à 40 lits ;

Vu l'arrêté départemental n° 745 C du 11 avril 2000 autorisant l'extension de 5 places du foyer de vie de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres ;

Vu l'arrêté départemental n°2006-0751 du 30 juin 2006 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M) de 15 places à Chartres par transformation du foyer de vie «J.Bourgarel» de Chartres, diminuant la capacité de ce dernier à 30 places ;

Vu l'arrêté départemental n° 2010-115 du 27 avril 2010 autorisant l'extension mineure d'une place du foyer de vie de la résidence «J.Bourgarel» et portant la capacité du foyer de vie de la «J.Bourgarel» à 31 places dont une place d'hébergement temporaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des paralysés de France pour les foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles des foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres, de l'association les paralysés de France au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	372 325,00 €	3 513 652,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 594 507,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	546 820,00 €	
	Déficit		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 742 252,61 €	3 513 652,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	629 419,92 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent n-2	141 979,47 €	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les prix de journée des foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel» à Chartres , sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant des prix de journée en Euros</b>
Accueil permanent-foyer de vie	176,00 €
Accueil permanent-FAM	176,00 €

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de l'hébergement temporaire des foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel» est fixée à 49 271,60 € (280 journées).

Le montant de la dotation globale versée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 est de 4 100,68 €.

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée « hébergement temporaire » applicable aux foyers de vie et d'accueil médicalisé de la résidence «J.Bourgarel», est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 :

<b><i>Type de prestations</i></b>	<b>Montant des prix de journée en Euros</b>
Hébergement temporaire	176,00 €

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les paralysés de France et Madame la Directrice de la résidence « J.Bourgarel » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 15 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7691

N° AR1503160071

**Arrêté**

**FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE 2016 ET LES  
DOTATIONS GLOBALES 2016 DU FOYER D'ACCUEIL  
MÉDICALISÉ "LE HAUT DE LA VALLÉE" À VERNOUILLET.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2005-1 477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1 136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B N°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°2117 du 2 août 1999 autorisant la création du foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés HANDAS à Vernouillet ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des paralysés de France pour son foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés «le haut de la vallée» à Vernouillet au titre de l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés «le haut de la vallée» à Vernouillet, de l'association les paralysés de France au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	226 297,09 €	<b>1 930 929,08 €</b>
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	1 385 972,40 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	310 527,00 €	
	Déficit N-2	8 132,59 €	
<b>Recettes</b>	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	1 143 988,59 €	<b>1 930 929,08 €</b>
	<i>Groupe II :</i> <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	786 940,49 €	
	<i>Groupe III :</i> <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>  Excédent N-2		

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer d'accueil médicalisé «le haut de la vallée» à Vernouillet est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

	<b>Montant du prix de journée en Euros</b>
<b>Type de prestations</b>	
Hébergement permanent	171,13 €



**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer médicalisé «le haut de la vallée» à Vernouillet est fixée à 50 994,00 €.

Le montant de la dotation globale versée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 est de 4 215,46 €.

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée « hébergement temporaire » applicable au foyer d'accueil médicalisé «le haut de la vallée» à Vernouillet est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée en Euros</b>
Hébergement temporaire	171,13 €

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de l'accueil de jour du foyer médicalisé « le haut de la vallée » à Vernouillet est fixée à 127 909,95 €.

Le montant de la dotation globale versée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 est de 10 766,98 €.

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée «accueil de jour» applicable au foyer d'accueil médicalisé « le haut de la vallée » à Vernouillet est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée en Euros</b>
Accueil de jour	85,57 €

**ARTICLE 5**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Maison de l'Administration Nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 NANTES CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6:**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association APF et Madame la Directrice du foyer d'accueil médicalisé pour adultes polyhandicapés « le haut de la vallée » à Vernouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
Le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction générale adjointe des solidarités

Identifiant projet : 7669

N° AR1603160072

**Arrêté**

**CONCERNANT LA RÉGULARISATION D'EXTENSION  
DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR  
DU FOYER DE VIE GÉRARD VIVIEN DE COURVILLE-SUR-  
EURE PORTÉE À 11 PLACES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 2 495 C en date du 16 décembre 1996 précisant les capacités du foyer de vie et du centre d'accueil de jour de Courville-sur-Eure ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;

Vu la demande du 18 février 2016 formulée par la directrice du foyer de vie Gérard Vivien sollicitant une régularisation de la capacité de l'accueil de jour pour 2 places et une extension mineure de capacité de 1 place ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La demande de régularisation de 2 places et l'extension mineure de 1 place sont acceptées. La capacité de l'accueil de jour du foyer de vie Gérard Vivien est portée à 11 places à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**ARTICLE 2 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : Foyer de vie « Gérard Vivien »

N° FINESS : 28 050 301 2

Code statut juridique : 19 (Etablissement social et médico-social départemental)

Code catégorie : 382 (Foyer de vie pour adultes handicapés)

Code discipline : 936 (Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 11

**ARTICLE 3 :**

Le renouvellement de cette autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même Code ;

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 16 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7707

N° AR1603160073

### Arrêté

FIXANT LE TARIF HORAIRE (JOUR ET NUIT) DU  
SERVICE D'AIDE À DOMICILE SCHWEITZER 28 À  
CHÂTEAUDUN.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316 ;

Vu le décret n°2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n°2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'année 2016;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Le montant des dépenses et des recettes autorisées au service d'aide à domicile **du SADS ( jour et nuit) de Châteaudun** au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Montants en €
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	792 708,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	7 081 429,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 000,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>8 054 137,00 €</b>
Déficit antérieur	150 863,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 205 000,40 €</b>

RECETTES	Montants en €
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	8 205 000,40 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	€
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>8 205 000,40 €</b>
Excédent antérieur	
<b>TOTAL</b>	<b>8 205 000,40 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, la tarification des prestations du service d'aide à domicile **du SADS de Châteaudun** est fixée comme suit :

1. **Pour le service de jour (personnes âgées et personnes handicapées) :**

**Tarif Horaire Moyen Unique ( catégories A, B et C ) : 24,75 €**

2. **Pour le service de nuit (personnes âgées et personnes handicapées) :**

**Tarif prestation de nuit ( catégories A, B et C ) : 24,75 €**

### **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – Ile Beaulieu – 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 16 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7706

N° AR1603160074

### Arrêté

FIXANT LE TARIF HORAIRE 2016 DU SERVICE  
D'AIDE À DOMICILE DE L'ADMR.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316 ;

Vu le décret n°2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n°2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Le montant des dépenses et des recettes autorisées au service d'aide à domicile **de l'ADMR** au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Montants en €
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	921 664,82 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 641 960,20 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	343 902,54 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>7 907 527,56 €</b>
Déficit antérieur	
<b>TOTAL</b>	<b>7 907 527,56 €</b>

RECETTES	Montants en €
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	7 576 327,22 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 386,39 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	18 284,10 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>7 654 997,71 €</b>
Excédent antérieur	252 529,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 709 527,56 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

**A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016**, la tarification des prestations du service d'aide à domicile **de l'ADMR** est fixée comme suit :

1. **Pour les personnes âgées et les personnes handicapées :**

**Tarif Horaire Moyen Unique ( catégories A, B et C ) : 22,37 €**

### **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – Ile Beaulieu – 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame le Président et Monsieur le Directeur du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 16 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services,

B. MARECHAUX



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7708

N° AR1603160075

### Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 DU FOYER-  
APPARTEMENTS DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n° 761 du 30 mars 1987 autorisant l'association des papillons blancs à créer un foyer-appartements de 12 places pour personnes handicapées mentales adultes à Mainvilliers ;

Vu le transfert à Lèves, résidence « Saint-Exupéry », rue Saint-Exupéry, du foyer permanent situé 8 rue de Chanzy à Chartres autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Centre en date du 2 septembre 1981 pour une capacité de 12 places et étendu à 13 places par arrêté du Président du Conseil général en date du 30 mars 1987 ;

Vu l'arrêté n°121 C de Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer-appartements de la résidence « Saint-Exupéry » au titre de l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2016 :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 563,00 €	295 736,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	196 510,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	82 663,00 €	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	227 046,05 €	295 736,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables		
	Excédent n-2	30 489,95 €	

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable au foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 à :

<b><i>Type de prestations</i></b>	<b>Montant du prix de journée Euros</b>
Accueil permanent	41,41 €

### **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani-île Beaulieu 44 062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 16 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7792

N° AR1703160076

### Arrêté

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2016 DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES  
HANDICAPÉES DE L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE  
FRANCE À CHARTRES.**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu l'arrêté départemental n°07/577C du 3 août 2007 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Chartres ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association des paralyés de France pour son service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de Chartres au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres au titre de l'exercice 2016 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 887,00 €	489 425,01 €
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	399 595,01 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	65 943,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	205 482,39 €	489 425,01 €
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	276 403,51 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent n-2	7 539,11 €	

**ARTICLE 2 :**

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres est fixé à 205 482,39 € pour l'année 2016.

**ARTICLE 3 :**

Le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres est fixé comme suit à compter du 1er avril 2016 à :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	17 075,84 €

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 NANTES CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5:**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association des paralysés de France et Madame la Directrice du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association des paralysés de France de Chartres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15 mars 2016  
**LE PRÉSIDENT,**  
 par délégation,  
 le Directeur général des services,  
**B. MARECHAUX**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7718

N° AR1703160077

### Arrêté

#### PRIX DE JOURNÉE 2016 RÉSIDENCE JEANNE D'ARC À JANVILLE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2006 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite Jeanne d'Arc de Janville au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	407 597,93 €	53 800,05 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 011 036,24 €	480 077,49 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	917 519,49 €	18 500,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>2 336 153,66 €</b>	<b>552 377,54 €</b>
Déficit antérieur		
<b>TOTAL</b>	<b>2 336 153,66 €</b>	<b>552 377,54 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Section Hébergement</b>	<b>Section Dépendance</b>
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 055 228,40 €	530 900,69 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	140 500,00 €	13 200,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	137 888,20 €	7 884,75 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>2 333 616,60 €</b>	<b>551 985,44 €</b>
Excédent antérieur	2 537,06 €	392,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 336 153,66 €</b>	<b>552 377,54 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite Jeanne d'Arc de Janville sont fixés comme suit :

## HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	<b>60,34 €</b>
Tarif des résidents de moins de 60 ans	<b>76,06 €</b>

## DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	<b>20,80 €</b>
Tarif dépendance GIR 3-4	<b>13,19 €</b>
Tarif dépendance GIR 5-6	<b>5,60 €</b>

### **ARTICLE 4 :**

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de la maison de retraite Jeanne d'Arc de Janville est arrêté à **265 437,99 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

### **ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 17 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services,

B. MARECHAUX



**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7739

N° AR2403160079

**Arrêté**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 DU FOYER  
D'ACCUEIL MÉDICALISÉ MAISON SAINT-FULBERT DE LÈVES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n° 2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils Départementaux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir n° 146 du 05 février 1996 autorisant la création d'un foyer à double tarification de 32 places pour adultes atteints d'un syndrome autistique ou psychotique apparenté à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

**ARRETE**

## **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé « Maison Saint-Fulbert » de Lèves, au titre de l'exercice 2016, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b><u>Dépenses</u></b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	308 335,88 €	2 714 334,61 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	1 858 276,28 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	331 302,38 €	
	<i>Déficit de N-2 et N-3 :</i>		216 420,07 €
<b><u>Recettes</u></b>	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	2 621 834,61 €	2 714 334,61 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	92 500,00 €	
	<i>Groupe III :</i> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

## **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du **1<sup>er</sup> avril 2016** dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 3 :**

### FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SAINT-FULBERT

Type de prestations	Montant du prix de journée
ACCUEIL PERMANENT	<b>168,18 €</b>
ACCUEIL DE JOUR	<b>83,32 €</b>

## **ARTICLE 4 :**

Accueil de jour :

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant de la dotation globale du service est fixé à **18 331,98 €** et sera versée par le Département d'Eure-et-Loir par douzième, soit **2 036,89 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, le coût de la prestation du service d'accueil de jour applicable aux ressortissants non euréliens est fixé à **83,32 €**.

## **ARTICLE 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame le Président du conseil d'administration sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 24 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7627

N° AR2503160080

**Arrêté**

**PRIX DE JOURNÉE 2016 DU CENTRE HOSPITALIER  
DE CHÂTEAUDUN USLD ET EHPAD ROUTE DE JALLANS  
EHPAD RUE FÉDÉ**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les conventions tripartites pluriannuelles en date du 25 avril 2014

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de l'unité de soins de longue durée de Châteaudun au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	264 654,82 €	227 139,70 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	502 556,49 €	32 050,35 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	25 362,61 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES</b>	<b>792 573,92 €</b>	<b>259 190,05 €</b>
Déficit antérieur		
<b>TOTAL</b>	<b>792 573,92 €</b>	<b>259 190,05 €</b>

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe II Produits afférents à la dépendance		257 470,05 €
Groupe III Produits de l'hébergement	667 544,92 €	
Groupe IV Autres produits	125 029,00 €	1 720,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISEES</b>	<b>792 573,92 €</b>	<b>259 190,05 €</b>
Excédent antérieur		
<b>TOTAL</b>	<b>792 573,92 €</b>	<b>259 190,05 €</b>

## ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1er avril 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de l'unité de soins de longue durée de Châteaudun sont fixés comme suit :

### HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	57,06 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	79,13 €

### DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	24,62 €
Tarif dépendance GIR 3-4	15,62 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,63 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance de l'unité de soins de longue durée de Châteaudun est arrêté à 171 870,75 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de l'EHPAD route de Jallans du centre hospitalier de Châteaudun au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	438 549,97 €	337 378,33 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	813 079,76 €	58 011,28 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	25 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 276 629,73 €	395 389,61 €
Déficit antérieur		
TOTAL	1 276 629,73 €	395 389,61 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe II Produits afférents à la dépendance		391 035,07 €
Groupe III Produits de l'hébergement	1 231 529,73 €	
Groupe IV Autres produits	45 100,00 €	4 354,54 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 276 629,73 €	395 389,61 €
Excédent antérieur		
TOTAL	1 276 629,73 €	395 389,61 €

ARTICLE 6 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1 avril 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 7 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de l'EHPAD route de Jallans du centre hospitalier de Châteaudun sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement Maison de retraite « route de Jallans »	57,03 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	75,31 €

## DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	21,09 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,38 €
Tarif dépendance GIR 5-6	5,68 €

### ARTICLE 8 :

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance de l'EHPAD route de Jallans du centre hospitalier de Châteaudun est arrêté à 268 917,67 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

### ARTICLE 9 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de l'EHPAD rue Fédé du centre hospitalier de Châteaudun au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	998 127,76 €	741 620,55 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	1 505 622,21 €	65 432,45 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	300 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	2 803 749,97 €	807 053,00 €
Déficit antérieur		
TOTAL	2 803 749,97 €	807 053,00 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe II Produits afférents à la dépendance		801 853,00 €
Groupe III Produits de l'hébergement	2 744 642,82 €	
Groupe IV Autres produits	59 107,15 €	5 100,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	2 803 749,97 €	807 053,00 €
Excédent antérieur		
TOTAL	2 803 749,97 €	807 053,00 €

### ARTICLE 10 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1 avril 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARTICLE 11 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de l'EHPAD rue Fédé du centre hospitalier de Châteaudun sont fixés comme suit :

## HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement Maison de retraite « rue Fédé »	46,30 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	60,02 €

## DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	17,53 €
Tarif dépendance GIR 3-4	11,13 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,72 €

### ARTICLE 12 :

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance de l'EHPAD rue Fédé du centre hospitalier de Châteaudun est arrêté à 508 941,71 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

### ARTICLE 13 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 14 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 25 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services

B. MARECHAUX



**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction des routes

Identifiant projet : 7796

N° AR3003160081

**Arrêté**

**LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 3/13  
DU PR 0+559 AU PR 0+775 À TOURY**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE TOURY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R411-7, R411-8 et R411.25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 1401160007 en date du 14 janvier 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 3/13, sur le territoire de la commune de TOURY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de TOURY,

**ARRETENT**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de TOURY, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 3/13, du PR 0+559 au PR 0+775, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision départementale de la Beauce.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de TOURY,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale de la Beauce,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

TOURY, le  
LE MAIRE

Chartres, le 30 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements  
Jean-Marc JUILLARD

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction des routes

Identifiant projet : 7797

N° AR3003160082

**Arrêté**

**LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LE CHEMIN  
RURAL LE LUTEAU À TOURY**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE TOURY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R411-7, R411-8 et R411.25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 1401160007 en date du 14 janvier 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur le chemin rural le Luteau, sur le territoire de la commune de TOURY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de TOURY,

**ARRETENT**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de TOURY, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation, sur le chemin rural le Luteau

- sur 290 m depuis l'intersection avec la route départementale n° 3/13 en direction de OUTARVILLE,
- sur 80 m depuis l'intersection avec la route départementale n° 3/14 en direction de OISON.

**ARTICLE 2** : Ces prescriptions seront matérialisées par une signalisation de type réglementaire.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur ces sections de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de TOURY,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale de la Beauce,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

TOURY, le  
LE MAIRE

Chartres, le 30 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements  
Jean-Marc JUILLARD

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction des routes

Identifiant projet : 7798

N° AR3003160083

**Arrêté**

**MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE" SUR  
LA RD 3/14 À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL LE  
LUTEAU ET LA RD 222 À TOURY**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE TOURY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R411-7, R411-8, R411.25 et R415-7,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 1401160007 en date du 14 janvier 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 3/14 avec le chemin rural le Luteau à TOURY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de TOURY,

**ARRESENT**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de TOURY, les usagers circulant sur la route départementale n° 3/14 en provenance de TOURY devront céder le passage aux usagers circulant

- sur le chemin rural le Luteau
- sur la route départementale n° 222.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision départementale de la Beauce.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour régler le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de TOURY,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale de la Beauce,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

TOURY, le  
LE MAIRE

Chartres, le 30 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements  
Jean-Marc JUILLARD

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction des routes

Identifiant projet : 7799

N° AR3003160084

**Arrêté**

**MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE" SUR  
LA RD 3/13 À L'INTERSECTION AVEC LE CHEMIN RURAL LE  
LUTEAU À TOURY**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE TOURY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R411-7, R411-8, R411.25 et R415-7,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 1401160007 en date du 14 janvier 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité au carrefour formé par l'intersection de la route départementale n° 3/13 avec le chemin rural le Luteau à TOURY,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de TOURY,

**ARRETENT**

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de TOURY, les usagers circulant sur la route départementale n° 3/13 en provenance de TOURY devront céder le passage aux usagers circulant sur le chemin rural le Luteau.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - subdivision départementale de la Beauce.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour régler le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de TOURY,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale de la Beauce,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

TOURY, le  
LE MAIRE

Chartres, le 30 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7800

N° AR3003160085

### Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 21/2,  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BERCHÈRES-SUR-  
VESGRE ET DE BU

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 1401160007 en date du 14 janvier 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 21/2, sur le territoire des communes de BERCHÈRES-SUR-VESGRE et de BU,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le territoire des communes de BERCHÈRES-SUR-VESGRE et de BU, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 21/2

- du PR 9+230 au PR 9+480 dans le sens ROUVRES/HOUDAN,
- du PR 9+530 au PR 9+280 dans le sens HOUDAN/ROUVRES.

**ARTICLE 2** : Ces prescriptions seront matérialisées par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais Thymerais.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur ces sections de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de BERCHERES-SUR-VESGRE,  
M. le Maire de BU,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 30 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7801

N° AR3003160086

### Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 928,  
LIEUDIT "LE VAUFERMÉ" À SAINT-ÉLIPH

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 1401160007 en date du 14 janvier 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant la réalisation d'un passage piéton entre les deux arrêts de bus situés sur la route départementale n° 928 au lieudit «le Vaufermé», et pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 928, sur le territoire de la commune de SAINT-ÉLIPH,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 928, du PR 68+350 au PR 68+670, lieudit «le Vaufermé» à SAINT-ÉLIPH.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Perche.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de SAINT-ELIPH,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Perche,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 30 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements  
Jean-Marc JUILLARD

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7803

N° AR3003160087

### Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 24 À  
FONTAINE-LA-GUYON

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR 1401160007 en date du 14 janvier 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 18 mars 2016,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 24, sur le territoire de la commune de FONTAINE-LA-GUYON,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de FONTAINE-LA-GUYON, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h

- du PR 30+240 au PR 29+636 dans le sens CHARTRES/FONTAINE-LA-GUYON,
- du PR 29+950 au PR 30+200 dans le sens FONTAINE-LA-GUYON/CHARTRES.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de FONTAINE-LA-GUYON,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,  
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS,  
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.

Chartres, le 30 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements  
Jean-Marc JUILLARD

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7810

N° AR3003160088

### Arrêté

INTERDISANT, SAUF RIVERAINS, L'ACCÈS À LA RD  
**104** AUX VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT DE  
MARCHANDISES D'UN PTAC OU PTRÀ > 3,5 T À LORMAYE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

### LE MAIRE DE LORMAYE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R.411-25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I -4ème partie- signalisation de prescription, livre I -huitième partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR 1401160007 en date du 14 janvier 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant l'ouverture du tronçon de la déviation de Nogent-le-Roi, il y a lieu d'interdire l'accès à la route départementale n° 104, sur la section comprise entre la route départementale n° 26 et la route départementale n° 983, aux véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRÀ supérieur à 3,5 t, sur le territoire de la commune de LORMAYE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de LORMAYE,

### ARRESENT

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de LORMAYE, l'accès à la route départementale n° 104 est interdit, sauf riverains, à tous les véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRÀ supérieur 3,5 tonnes

- depuis l'intersection avec la route départementale n° 26, en direction de LORMAYE,
- depuis l'intersection avec la route départementale n° 983.

**ARTICLE 2** : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 26 et n° 983.

**ARTICLE 3** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision du Drouais Thymerais.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de LORMAYE,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Fait à LORMAYE, le  
Le Maire

Chartres, le 30 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD



## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7811

N° AR3003160089

### Arrêté

INTERDISANT, SAUF LIVRAISONS, L'ACCÈS À LA RD  
726 AUX VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT DE  
MARCHANDISES D'UN PTAC OU PTRÀ > 3,5 T À NOGENT-LE-  
ROI

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE NOGENT-LE-ROI**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R.411-25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I -4ème partie- signalisation de prescription, livre I -huitième partie- signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR 1401160007 en date du 14 janvier 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant l'ouverture du tronçon de la déviation de Nogent-le-Roi, il y a lieu d'interdire l'accès à la route départementale n° 726, sur la section comprise entre la route départementale n° 26 et la route départementale n° 929, aux véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRÀ supérieur à 3,5 t, sur le territoire de la commune de NOGENT-LE-ROI (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Maire de NOGENT-LE-ROI,

### ARRETENT

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de NOGENT-LE-ROI, l'accès à la route départementale n° 726 est interdit, sauf livraisons, à tous les véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRÀ supérieur 3,5 tonnes

- depuis l'intersection avec la route départementale n° 26,
- depuis l'intersection avec la route départementale n° 929.

**ARTICLE 2** : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront les routes départementales n° 26 et n° 983.

**ARTICLE 3** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision du Drouais Thymerais.

**ARTICLE 4** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services départementaux d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de NOGENT-LE-ROI,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,  
M. le Directeur des routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,  
28300 MAINVILLIERS.

Fait à NOGENT-LE-ROI, le  
Le Maire

Chartres, le 30 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

Identifiant projet : 7717  
N° AR3003160090

**Arrêté**

**TARIF HORAIRE 2016 DU SERVICE À DOMICILE  
"AIDO" DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
VILLE DE VERNOUILLET**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316 ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire ) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées au service d'aide à domicile du centre communal d'action sociale de la ville de Vernouillet au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Montants
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 535,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	370 600,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	11 760,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	393 895,00 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL	393 895,00 €

RECETTES	Montants
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	318 010,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 095,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	1 790,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	393 895,00 €
Excédent antérieur	0,00 €
TOTAL	393 895,00 €

### ARTICLE 2 :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, la tarification des prestations du service d'aide à domicile du centre communal d'action sociale de Vernouillet, est fixée comme suit :

#### **1. Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :**

Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 19,88 €

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – Ile Beaulieu – 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice du centre communal d'action sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services  
B. MARECHAUX

Identifiant projet : 7719  
N° AR3003160091

**Arrêté**

**TARIF HORAIRE 2016 DU SERVICE PRESTATAIRE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE  
DREUX**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316 ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire ) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées au service d'aide à domicile du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la ville de Dreux au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Montants en €
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 055,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	724 530,08 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 016,00 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>772 601,08 €</b>
Déficit antérieur	33 435,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>806 036,63 €</b>

RECETTES	Montants en €
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	806 036,63 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>806 036,63 €</b>
Excédent antérieur	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>806 036,63 €</b>

### ARTICLE 2 :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, la tarification des prestations du service d'aide à domicile du C.C.A.S. de la ville de Dreux est fixée comme suit :

Pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées :

**Tarif horaire moyen unique (catégories A, B et C) : 21,23 €**

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – Ile Beaulieu – 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice du centre communal d'action sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services  
B. MARECHAUX

Identifiant projet : 7716  
N° AR3103160092

**Arrêté**

**TARIF HORAIRE 2016 DU SERVICE PRESTATAIRE  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE  
CHARTRES**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316 ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ( partie réglementaire ) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées au service d'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Montants en €
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 540,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 283 482,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 960,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 377 982,00 €
Déficit antérieur	2 181,89 €
TOTAL	1 380 163,89 €

RECETTES	Montants en €
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 350 163,89 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	15 000,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 380 163,89 €
Excédent antérieur	0,00 €
TOTAL	1 380 163,89 €

### ARTICLE 2 :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, la tarification des prestations du service d'aide à domicile du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres est fixée comme suit :

1. Pour les personnes âgées et les personnes handicapées :

Tarif Horaire Moyen Unique ( catégories A, B et C ) : 22,10 €

### ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – Ile Beaulieu – 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice du centre communal d'action sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 31 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services  
B. MARECHAUX



**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7677

N° AR3103160093

**Arrêté**

**PRIX DE JOURNÉE 2016 EHPAD "LES GENÊTS"  
D'ILLIERS-COMBRAY**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 24 décembre 2013 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite Les Genêts d'Illiers-Combray au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	467 367,00 €	54 651,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 085 350,49 €	437 603,18 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	566 896,56 €	30 704,14 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES</b>	<b>2 119 614,05 €</b>	<b>522 958,32 €</b>
Déficit antérieur		4 203,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 119 614,05 €</b>	<b>527 161,50 €</b>

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 863 502,13 €	514 011,50 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	147 370,00 €	13 150,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	108 741,92 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES</b>	<b>2 119 614,05 €</b>	<b>527 161,50 €</b>
Excédent antérieur		
<b>TOTAL</b>	<b>2 119 614,05 €</b>	<b>527 161,50 €</b>

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite Les Genêts d'Illiers-Combray sont fixés comme suit :

#### HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	55,91 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	71,60 €

#### DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	17,74 €
Tarif dépendance GIR 3-4	11,28 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,78 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de la maison de retraite Les Genêts d'Illiers-Combray est arrêté à **313 897,31 €** Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 31 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7728

N° AR3103160094

### Arrêté

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ  
N°2502160039 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DU FOYER  
D'HÉBERGEMENT ANAIS À CHARTRES**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 616 C du 27 mars 1995 autorisant la création du foyer d'hébergement d'une capacité de 15 places à Chartres ;

Vu l'arrêté départemental n°11-043-C du 18/03/2011 autorisant l'extension de 2 places du foyer d'hébergement ANAIS à Chartres portant la capacité de l'établissement à 17 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association ANAIS pour son foyer d'hébergement de Chartres au titre de l'exercice 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de l'association ANAIS à Chartres, au titre de l'exercice 2016 sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 707,06 €	<b>571 162,67 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	397 113,02 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	83 342,59 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	501 107,38 €	<b>571 162,67 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	31 272,56 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédents N-2 et N-3	38 782,73 €	

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, le prix de journée applicable au foyer d'hébergement de Chartres géré par l'association ANAIS est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 à :

<b>Type de prestations</b>	<b>Montant du prix de journée en Euros</b>
Accueil permanent	<b>90,70 €</b>

**ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani - île Beaulieu 44062 Nantes CEDEX 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Monsieur le Président de l'association ANAIS et Monsieur le Directeur du foyer d'hébergement de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 31 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7789

N° AR3103160095

### Arrêté

#### FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 DU SERVICE APPARTEMENT GÉRÉ PAR L'ADSEA 28

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2016 concernant le service appartement sis à CHARTRES ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice 2016, le prix de journée applicable à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service appartement sis à CHARTRES est fixé à **47,74 €**.

#### **ARTICLE 2 :**

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, à **48,91 €**.

**ARTICLE 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le prix de journée applicable à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service appartement sis à CHARTRES est fixé à **47,74 €.**

**ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Maison de l'Administration Nouvelle rue René Viviani île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 31 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services

B. MARECHAUX

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des partenariats territoriaux

Identifiant projet : 7809

N° AR3103160096

### Arrêté

#### INTERDISANT LES TRAVAUX DANS LE PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE DANGERS-VÉRIGNY

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L121-13, L121-14, L121-19 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014.161.0005 du 10 juin 2014, définissant les prescriptions à respecter pour les opérations d'aménagement foncier de DANGERS-VERIGNY, dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire, en vue de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 janvier 2016, ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de DANGERS-MITTAINVILLIERS-VERIGNY avec extensions sur les communes de BRICONVILLE et BAILLEAU-L'EVEQUE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Sont interdits à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier de DANGERS-VERIGNY, tels que définis dans la délibération de la Commission permanente susvisée du 13 janvier 2016, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, jusqu'à la date de clôture des opérations, la préparation et l'exécution de tous travaux susceptibles d'apporter une modification à l'état des lieux, notamment les plantations, établissement de clôtures, création de fossés ou de chemins.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Président de la Commission communale d'aménagement foncier de DANGERS-VERIGNY, Messieurs les maires de DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY, BRICONVILLE et BAILLEAU-L'EVEQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage dans les communes ci-dessus pendant quinze jours au moins, et sera publié au recueil des actes administratifs du Département.



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans les mêmes délais ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision défavorable ou de la décision implicite de rejet.

Chartres, le 31 mars 2016

LE PRÉSIDENT,  
par délégation,  
le Directeur général des services,

B. MARECHAUX

## IV – INFORMATIONS GENERALES

### MOUVEMENTS DE PERSONNELS MARS 2016

#### ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BRISSONNEAU	Sabrina	Rédacteur	DRH – Service gestion de l'emploi et des compétences
MEZARD CHEVALIER	Anita Ludovic	Rédacteur Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Insertion – El Dunois Ce Dreux

#### CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
BAUDON DAVIAU	Christophe Guillaume	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Technicien	CE Nogent-le-Roi Parc départemental - Exploitation	CE Auneau Parc départemental :
LOZACH	Jean-Louis	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	CE Anet	Magasin CE Brezolles

#### DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
/	/	/	/